



## Droit Fiscal

L'Assemblée de la République a approuvé le Budget Général de l'Etat pour 2008, qui donne continuité à la politique d'allègement de la charge fiscale.

Le Budget pour 2008 présente des innovations fiscales, notamment en matière de taxes de rétention, de prix de transferts et de bénéfices fiscaux.

**Contacts**

João de Macedo Vitorino

[jvitorino@macedovitorino.com](mailto:jvitorino@macedovitorino.com)

André Dias

[adias@macedovitorino.com](mailto:adias@macedovitorino.com)

Cláudia Feliciano

[cfeliciano@macedovitorino.com](mailto:cfeliciano@macedovitorino.com)

Neuza Lopes

[nlopes@macedovitorino.com](mailto:nlopes@macedovitorino.com)

Tito Rodrigues

[tnrodrigues@macedovitorino.com](mailto:tnrodrigues@macedovitorino.com)

Bárbara Palma Cantinho

[bcantinho@macedovitorino.com](mailto:bcantinho@macedovitorino.com)

Cette information est à caractère générique et ne doit pas être tenue comme conseil professionnel. Au cas où vous nécessitez de conseil juridique sur ces matières, vous devez contacter un avocat. Si vous êtes client de Macedo Vitorino & Associados, vous pouvez nous contacter à [mva@macedovitorino.com](mailto:mva@macedovitorino.com) ou par moyen de votre contact habituel.

**Budget Général de l'Etat pour 2008****1. L'approbation du Budget**

Le Budget Général de l'Etat pour 2008 présenté pour le Gouvernement a été approuvé par la majorité des votes des députés socialistes à l'Assemblée de la République, en 23 Novembre 2007.

La version finale du Budget pour 2008, publiée le 31 Décembre 2007, confirme, dans l'essentiel, le projet soumis par le Gouvernement si bien que qu'elle inclue l'obligation additionnelle pour l'Etat de paiement d'intérêts pour retard de remboursement d'impôts.

Globalement, le Budget pour 2008 donne continuité à la politique fiscale suivie en 2007 dans le sens de l'allègement de la charge fiscale.

**2. Altérations significatives dans le Budget pour 2008**

Concernant l'impôt sur le revenu des particuliers (IRS), le Budget pour 2008 prévoit l'actualisation des tranches et le grevant de la charge sur le revenu des retraités.

On vérifie une réduction de la charge fiscale sur le revenu des familles et des non résidents. Les revenus et les pensions des non résidents obtenus au Portugal deviennent soumis à un prélèvement libératoire de 20%.

Parmi les altérations de la taxation des revenus des entreprises (IRC) on souligne les suivantes:

(a) Réduction des taux du IRC dans les municipes de l'intérieur du pays, de 20% pour 15% dans les cas des entreprises déjà y installés et de 15% pour 10% en se traitant d'entreprises qui décident s'installer dans ces municipes;

(b) Attribution des bénéfices fiscaux temporaires applicables aux travaux de rénovation urbanistique d'immeubles;

(c) Approbation du régime fiscal des "investisseurs en capital risque" (Investidores de Capital de Risco), qui bénéficient maintenant du même régime applicable aux des sociétés de capital risque;

(d) Révision des règles de rétention sur les paiements effectués à non résidents et altération des règles d'exemption des dividendes perçus par des entités de l'Union Européenne;

(e) Possibilité de célébration d'accords avec les autorités fiscales versant les prix de transferts.

Au sujet du TVA, les règles de renonce à l'exemption en cas de location d'immeubles et les listes des taux réduits on été soumises à des altérations.

© 2008 Macedo Vitorino & Associados